



RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS CHAMPIONNATS U15F ARMAGNAC-BIGORRE

Saison
2025/2026

Articles	IDFU15 – Division 1	IDFU15 – Division 2
Gestionnaire	COMMISSION SPORTIVE ARMAGNAC-BIGORRE	COMMISSION SPORTIVE ARMAGNAC-BIGORRE
1 – Composition Le championnat est composé de	UNE POULES DE 8	UNE POULE DE 10
2 - Formule	Les équipes se rencontrent en match aller-retour. Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de la phase régulière se qualifient pour les ½ finales. ½ finale simple le 23/05/2025 - D1 : 1^{er} contre le 4^{ème} - D2 : 2^{ème} contre le 3^{ème} La finale Armagnac-Bigorre se déroulera le week-end du 30 et 31/05/2026 dans un lieu désigné par la Commission Sportive Armagnac-Bigorre.	Les équipes se rencontrent en match aller-retour. Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de la phase régulière se qualifient pour les ½ finales. ½ finale simple le 23/05/2025 - D1 : 1^{er} contre le 4^{ème} - D2 : 2^{ème} contre le 3^{ème} La finale Armagnac-Bigorre se déroulera le week-end du 30 et 31/05/2026 dans un lieu désigné par la Commission Sportive Armagnac-Bigorre.
3 – Joueurs	Le championnat U15F est réservé aux joueuses U14 et U15 et aux joueuses régulièrement surclassées.. Surclassement : le surclassement en vigueur est celui du niveau DEPARTEMENTAL. <u>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB :</u> Une joueuse des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'elle soit surclassée ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales). Par exception, une joueuse de catégories d'âge U15 et moins pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) dans les conditions suivantes : - Si elle est de catégories d'âge U14 ou U15, uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15, - Ou - Si elle est de catégorie d'âge U15 et bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED), y compris dans une catégorie de championnat supérieure.	
4 – Mutualisation possible entre associations	Les équipes en ENTENTE (hors CTC) et en INTER-EQUIPE (CTC) sont autorisées à jouer.	
5 – Temps de jeu	4 périodes de 10 minutes. Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps	
6 – Forme d'opposition	5 contre 5	
7 – Nombre de brûlés	5	
8 – Ligne à 3 points	6,75 M	
9 – Date et horaire des rencontres	La gestion des rencontres est assurée par la commission sportive Armagnac-Bigorre. L'horaire des rencontres est le : samedi à 16h30. Plage horaire : Samedi de 13h00 à 17h00 Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 10 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf. les dispositions financières de la Ligue Occitanie). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.	
10 – Matériel et équipements	Grands paniers. Ballons : Taille 6	
11 – Report des rencontres	Les rencontres peuvent être avancées mais en aucun cas reculées sauf cas de force majeure dûment justifié.	
12 – Engagement de plusieurs équipes	<u>Dès le début de la phase de Championnat</u> Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*) avec au minimum 7 joueuses. La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Sportive chargée de cette phase de compétition. <u>Cas où les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase.</u> Si, pour une phase du championnat ces équipes se retrouvent dans des niveaux de compétitions différents, la règle du « BRULAGE » s'appliquera. La liste des joueuses « brûlées » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission sportive armagnac bigorre. (*) Équipe PERSONNALISEE : joueurs nominativement désignés.	

13 – Pas de résultat nul	En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de cinq (5) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de cinq (5) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation. Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, une joueuse de chaque équipe va tirer un lancer-franc. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Seuls les joueuses encore qualifiées peuvent participer aux tirs de lancers-francs. Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort
14 – Qualifications et licences	- Nombre de joueuses autorisées : 12 maximum. - OC ou OCASTCTC ou OCAST (hors CTC) pas de limitation - 1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT : 5 au maximum Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC : Nombre MINIMAL de joueuses titulaires d'une licence dans le club-porteur : 3 minimum
15 - Officiels	Le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées et avoir un certificat médical valable saisie sur FBI. Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevant qui devra obligatoirement officier. Cet article s'inscrit dans les règlements sportifs généraux de la FFBB dans le cadre de l'article 3.3. Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux Armagnac Bigorre. Si le club organisateur souhaite avoir des arbitres désignés il doit en faire la demande à la C.D.O. compétente territorialement, en fonction de la division concernée. Les indemnités d'arbitrage seront alors entièrement à sa charge. S'agissant des OTM, les dispositions de l'article 39 des Règlements Sportifs Généraux Armagnac-Bigorre sont applicables. S'agissant du délégué de club, celui-ci devra obligatoirement être licencié dans le club organisateur et devra obligatoirement avoir 16 ans révolus
16 – Remplacements	Pour favoriser le jeu, l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur les remises en jeu en zone arrière (sauf après une faute ou un temps mort) Les remplacements en zone arrière pour l'équipe en défense ne sont pas autorisés sauf si : • L'équipe en attaque bénéficie d'un remplacement • Une contre-attaque n'est pas possible, c'est-à-dire en cas de faute, ou temps mort ou arrêt de jeu prolongé (joueuse blessée, ballon dans les tribunes...) • Un dernier ou unique lancer-franc est réussi
17 – Remise en jeu rapide en zone arrière	L'ARBITRE NE DOIT PAS TOUCHER LE BALLON LORS DES REMISES EN JEU EN ZONE ARRIERE SAUF APRES UNE FAUTE, UN TEMPS-MORT OU UN REMPLACEMENT.